

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 31 MARS 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège eau potable	16
Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mille vingt trois

et le trente et un mars

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Date de la convocation

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 68, Collège Assainissement non Collectif : 50, Collège Eau Potable 12.

**Seul le collège « eau potable » dispose du quorum.**

21 mars 2023

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

04 avril 2023

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE LA REGIE « EAU POTABLE »  
POUR L'EXERCICE 2022**

Objet de la Délibération

**RAPPORTS  
ANNUELS SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
DE LA REGIE « EAU  
POTABLE »  
POUR L'EXERCICE  
2022**

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

**VOTE :**POUR : 12  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00

Le Comité syndical, approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de la Régie « eau potable » 2022 tel qu'ils lui ont été présentés par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ces rapports sera transmis à chacun des Maires des communes formant la Régie « eau potable ».

**DELIBERATION  
N° 2023-05**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus


Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 04 avril 2023

et publication ou  
notification

Le 04 avril 2023



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 008-240800912-20230331-C202305-DE